



**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS
SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK**

AVIS PUBLIC

Est donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (la Régie), que le conseil d'administration de la Régie a adopté lors d'une séance spéciale tenue le 19 janvier 2021 le règlement suivant :

Règlement d'emprunt #2021-002 relatif à l'implantation des cellules #4 et #5 du lieu d'enfouissement technique pour un montant de 1 252 220\$

Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt maximal de 1 252 220\$ pour procéder à aux travaux d'implantation des cellules #4 et #5 du lieu d'enfouissement technique, incluant les honoraires, les services professionnels, les frais principaux et les frais incidents à la planification et la réalisation de ces travaux. L'emprunt prévoit son remboursement sur une période de sept (7) ans.

Ledit règlement est déposé au bureau du soussigné, sis au 1095, chemin Bilodeau à Coaticook et peut être consulté selon les heures d'ouverture et modalités d'accès en vigueur. Copie du règlement peut également être consultée sur le site internet de la Régie (www.enfouissementcoaticook.com). Sur demande, il est également disponible pour consultation au bureau de chacune des municipalités membres de la Régie selon les modalités d'ouverture de leurs bureaux.

Tout contribuable désirant s'opposer à l'approbation dudit règlement par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, doit le faire par écrit au Ministre dans les trente (30) jours suivant la date de publication du présent avis, à l'adresse suivante :

*Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3*

Fait à Coaticook, ce 2 février 2021,

Francis Lussier
Directeur général/secrétaire-trésorier